

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF 2ème RALLYE REGIONAL VHC DE BROCELIANDE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	dès réception du visa	
Ouverture des engagements	dès réception du visa	
Clôture des engagements	Lundi 27/02/2023 à 23h59	Cachet de la Poste faisant foi
Parution du carnet d'itinéraire		Voir règlement moderne
Dates et heures des reconnaissances		Voir règlement moderne
Direct / Listes / Classements		http://www.rallygt.net/rrbrovh2023/
Vérifications administratives		Voir règlement moderne
Vérifications techniques		Voir règlement moderne
Heure de mise en place du parc de départ		Voir règlement moderne
1ère réunion des Commissaires Sportifs		Voir règlement moderne
Tableau d'affichage physique		Voir règlement moderne
Publication des équipages admis au départ		Voir règlement moderne
[ETAPE 1]		Voir règlement moderne
Publication des heures et ordres de départ		
[ETAPE 1]		Voir règlement moderne
Départ		
[ETAPE 1]		Voir règlement moderne
Publication des résultats partiels		
[ETAPE 1]		Voir règlement moderne
Arrivée		
Vérifications finales		Voir règlement moderne
Taux horaire de la main d'œuvre		60 € TTC
Publication des résultats définitifs du rallye		Voir règlement moderne
Remise des prix		Voir règlement moderne

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASACO Océane organise le 2^{ème} Rallye Régional VHC de Brocéliande en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne / Pays-de-Loire le 12/01/2023 sous le numéro R3.

Comité d'Organisation

Voir règlement moderne

Organisateur technique

Voir règlement moderne

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre ler des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jacques TROMAS	Licence n°128570
Commissaires Sportifs	Nathalie TOLLEMER	Licence n°25930
	Michel ISOREZ	Licence n°213608
Directeur de Course VH	Guillaume LEGRAND	Licence n°220796
Commissaire Technique VH	Bruno PALLU	Licence n°130242
Médecin chef	Dc Denis PETERS	
Chargés des relations avec les concurrents	Marine MARTINEAU	Licence n°240441
	Christelle CLIPET	Licence n°243833
Chargé des relations avec la presse	Sandra CHANCEREL	

1.2P. ELIGIBILITE

Le 2ème Rallye Régional VHC de Brocéliande compte pour !

Coupe de de France des Rallyes VHC 2023

Championnat ACO Pilotes, Copilotes, Ecuries 2023

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas d'accusé de réception d'engagement. Ils pourront consulter sur le site internet http://www.rallyedebroceliande.fr la liste des inscrits. Les heures de convocation pour les vérifications administratives seront également disponibles sur le site internet.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye Régional VHC de Brocéliande doit adresser à l'adresse ci-après (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le Lundi 27 Février 2023 à 23h59.

RallyGT 19 rue Hamelin 27700 LES ANDELYS

Contact: Raphael VOISIN Tél: 06.51.77.62.54 Adresse-mail: rvoisin@rallygt.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum.

Si le nombre de concurrents de l'épreuve moderne est inférieur à 80, la liste des concurrents au rallye historique sera complétée par les équipages en liste d'attente, dans l'ordre de celle-ci, afin de compter 95 équipages au total (épreuve moderne et épreuve historique).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- sans la publicité facultative des organisateurs :440 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée au Camping de la Marette 35750 ST-MALON-SUR-MEL.

Pour chaque concurrent, le parc d'assistance est accessible à :

- un emplacement d'assistance <u>maximum</u> de 6m x 6m
- un véhicule d'assistance <u>ou</u> un camping-car (l'immatriculation devra être indiquée sur le bulletin d'engagement)

Les remorques-plateaux devront être stationnées obligatoirement au parc à plateau dédié à cet effet. Tout autre véhicule sera formellement refusé, sous peine de pénalités telles que définies à l'article 4.2.4 du règlement standard des rallyes.

Des parkings sont mis à disposition en dehors des parcs d'assistance.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le 2^{ème} Rallye Régional VHC de Brocéliande représente un parcours de 69,150 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,750 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/3/5 d'une longueur de 5,560 km

ES 2/4/6 d'une longueur de 7,690 km

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures indiquées au paragraphe « Programme/ Horaires ».

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.1.7P. Le non-respect de la route de course dans les aménagements de sécurité nécessitant un ralentissement des concurrents, (type zig-zag à une ou plusieurs portes, ou chicane article 7.5.19)

pourra entrainer, sur demande <u>de la Direction de course</u>, une pénalité infligée <u>par les Commissaires</u> <u>Sportifs</u> :

à la première infraction : 1 minute
à la seconde infraction : 2 minutes

- à la troisième infraction : disqualification

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A aucun moment du rallye il ne sera établi un classement général toutes périodes confondues.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

La remise des coupes aura lieu sur le podium.

Chaque équipage classé recevra une coupe.